



GESGAPEGIAG

DESCRIPTION

La réserve indienne de Gesgapegiag fait partie du cadastre du canton de Maria et comprend une partie du lot 69, rang 1 Cascapédia, une partie du lot 1, rang 2 Cascapédia et les lots 1-1, 1-2, 1-3 et 1-4, bloc E, rang 1 Cascapédia.

Elle s'étend sur 222 hectares.

LOCALISATION

Cette réserve est située à 45 kilomètres à l'ouest de Bonaventure, sur la rive nord de la baie de Cascapédia.

HISTORIQUE FONCIER

Avant 1860

Lors de la création officielle des lots du canton de Maria, en 1860, il est fait mention d'une occupation indienne dans le rang 1 Cascapédia. Même si on ne retrouve pas de titre confirmant cette occupation, la Cour suprême, dans la cause *Guérin c. La Reine* (1984), vient confirmer et définir la notion de droits ancestraux. Selon ce jugement, le titre aborigène, autochtone ou indien [TRADUCTION] " découle de l'occupation et de la possession historique par les Indiens de leurs terres tribales " et existe indépendamment de la *Proclamation royale de 1763*.

Ainsi, le titre de propriété de ces réserves anciennes tire son origine de l'occupation et de la possession depuis des temps immémoriaux des terres plutôt que d'un transfert entre gouvernements. Par ailleurs, ce titre ou droit de propriété est commun, il est dévolu à la bande et non aux individus. De plus, il est inaliénable car il ne peut faire l'objet que d'une cession à l'État fédéral.

Enfin la *Loi constitutionnelle de 1983*, à l'article 35, vient reconnaître et confirmer les droits ancestraux des peuples autochtones du Canada.

1er juillet 1867 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT X14591

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (aujourd'hui appelé *Loi constitutionnelle de 1867*) confirme la compétence du gouvernement du Canada sur les Indiens et sur les terres qui leur sont réservées.

4 janvier 1940

Décret en conseil 19/38 - Autorisation du gouverneur général en conseil d'acheter une partie de lot dans le canton de Maria comme terre à bois de chauffage pour l'usage des Indiens de la réserve de Maria.

23 octobre 1940 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT X17194

Décret en conseil 22/5923 - Ce décret en conseil renouvelle l'autorisation du 4 janvier 1940 d'acheter une terre à bois de chauffage de William Sexton au prix convenu de 200 \$.

9 décembre 1940

Le gouvernement du Canada achète une partie du lot 1 (rang 2 Cascapédia, canton de Maria) appartenant à William Sexton. La superficie mentionnée est de plus ou moins 40 acres.

30 mars 1942

Lettres patentes 1413 du gouvernement du Québec pour le lot 1 (rang 2, cadastre du canton de Maria) émises à William Sexton pour une superficie de 82 acres. Sujet aux droits acquis par le ministère des Affaires indiennes.

5 mai 1942 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT X17195

Le gouvernement du Canada achète de William Sexton une partie du lot 1 (rang 2, cadastre du canton de Maria), qui s'étend sur plus ou moins 40 acres.

18 novembre 1957 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT X17196

Décret en conseil 1957-1484 - Le gouvernement du Canada transfère au gouvernement du Québec la régie et l'administration d'une partie du lot 69, rang 1 Cascapédia, d'une superficie de 5,6 acres, pour fins de route en vertu de la *Loi sur les Indiens*, S.R.C. 1952, chap. 149, art. 35.

25 janvier 1989 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 121729

La réserve indienne de Maria devient la " réserve indienne de Gesgapegiag ".

29 août 1996 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 260307

Le gouvernement du Canada achète les lots 1-1, 1-2, 1-3 et 1-4, bloc E, rang 1 Cascapédia, d'après le cadastre du canton de Maria.

19 mars 1998 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 260307

Décret en conseil 1998-442 - Le gouvernement du Canada établit que les lots 1-1, 1-2, 1-3 et 1-4, bloc E, rang 1 Cascapédia, cadastre du canton de Maria, sont ajoutés à la réserve indienne de Gesgapegiag.

CHRONOLOGIE DE L'ARPENTAGE DES LIMITES

- 1) **1901** : détermination des limites extérieures par David Mill;
- 2) **1938** : Claude Rinfret effectue le réarpentage des limites extérieures et l'arpentage d'une partie du lot 1 (le " lot à bois ") du rang 2 comme addition à la réserve;
- 3) **1962** : Damien Roy effectue le réarpentage des limites de la réserve, y compris du " lot à bois ";
- 4) **1978** : Jacques Sasseville fait le réarpentage des limites extérieures de la réserve, y compris du " lot à bois ". Réarpentage terminé en 1980.